

Note de synthèse documentaire pour la préparation des travaux du CNLE sur la pauvreté des enfants

I] Chiffres

La pauvreté augmente depuis 2010. Elle touche tout particulièrement les familles et par extension les enfants. En 2010 la pauvreté monétaire concernait 14,1 % de la population.

- La **pauvreté des enfants**, définie comme la proportion d'enfants sous le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian, concerne les enfants qui vivent dans une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

Les derniers chiffres parus sur la pauvreté des enfants en France (INSEE 2010¹)

- **2,7 millions d'enfants**, soit 19,6 % de la population des moins de 18 ans, sont dans une famille vivant sous le seuil de pauvreté (avec 964€ par mois)

- **1 enfant sur 5 est pauvre**

- **1 personne pauvre sur 3 est un enfant**

Évolution du taux de pauvreté des enfants en France² :

- **Part des enfants dans des ménages** qui vivent sous le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du revenu médian :

-2005 : 16 %

-2009 : 17,7 %

-2010 : 19,6 % (278 000 enfants pauvres de plus en 2010, par rapport à 2009)

Cartographie de la pauvreté des enfants en France³:

- **Pauvreté des enfants et niveau d'études des parents :**

-43 % des enfants dont le parent de référence n'a aucun diplôme sont pauvres

-seuls 5 % à 10 % des enfants le sont si le parent détient a minima un baccalauréat général.

- **Pauvreté des enfants et immigration :**

- 43 % des enfants vivant dans un ménage dont le parent de référence est immigré⁴ sont pauvres (contre 15 % des autres enfants)

- le *risque de pauvreté*⁵ est plus élevé lorsque le parent est natif d'un pays d'Afrique plutôt que d'un pays européen : 44 % contre 21 %

- **Publics particulièrement touchés par la pauvreté des enfants en 2010 :**

¹ INSEE :

« Vue d'ensemble - Inégalités de niveau de vie et pauvreté », 2010

« Les niveaux de vie en 2010 », *INSEE Première*, septembre 2012

²Insee, Ibid

³ Insee, Ibid

⁴ Insee : « Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, **un immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en **France**. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restants étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la **population** immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré. »

⁵ Définition INSEE/ONPES : le risque pour une personne de se retrouver pauvre (aléas de la vie, etc)

- 1 enfant pauvre sur 4 vit avec un parent isolé sans emploi,
- 34 % vivent dans des familles monoparentales (30 % en 2005),
- 17 % vivent dans des familles de quatre enfants ou plus (contre 20 % en 2005)
- 50 % des enfants en zones urbaines sensibles (ZUS)⁶,
- 39 % vivent dans une famille dans laquelle aucun parent ne travaille (alors que ce n'est le cas que de 3 % des autres enfants).
- 41 % des enfants vivant avec un parent isolé sont pauvres

Redistribution et aides sociales pour réduire la pauvreté des enfants en France⁷:

- **97 % des ménages dans lesquels vivent les enfants pauvres perçoivent au moins une prestation sociale**, principalement des prestations versées sous condition de ressources (ex : logement ou RSA).
Alors que 80 % des ménages dans lesquels vivent les autres enfants touchent des prestations sociales.

- Les prestations sociales constituent **46 % du revenu disponible moyen des ménages dans lesquels résident les enfants pauvres**,
contre 7 % du revenu pour les ménages des autres enfants

Aides locales, facultatives, associatives :

- Chaque année, dans ses permanences, **le Secours catholique accueille 1,5 millions de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, dont 668 000 enfants.**

- Selon **la Croix-Rouge française**, parmi les foyers bénéficiaires de l'aide alimentaire par le biais de son réseau (en 2012)⁸, on trouve **69 % de familles avec enfants** :

- **Un tiers de ces foyers sont des familles monoparentales** (soient 15 205) et dans **91 %** des cas, le chef de famille est une femme.

- Parmi les familles avec enfants reçues, **la moitié ont 3 enfants et plus.**

- **43 %** des familles accueillies ont des **enfants de moins de 3 ans** et, parmi elles, un tiers sont des familles monoparentales.

- **27 %** des familles reçues ont recours à l'aide alimentaire **depuis plus de 2 ans.**

- Globalement, **un tiers** des familles considère ne pas avoir une alimentation équilibrée.

Taux de pauvreté des enfants : comparaisons internationales

A/ L'UE établit le **risque de pauvreté des enfants** à 23 % en France, soit davantage que dans les autres Etats membres : 19,9 % en Allemagne, 19 % en Autriche, 18 % aux Pays-Bas, 17 % en Slovénie ; 16 % en Suède, Danemark et Finlande⁹.

B/ Parmi les 35 pays étudiés dans le rapport de l'Unicef¹⁰ « Mesurer la pauvreté des enfants » (dit Bilan Innocenti 2010), la France se place en 14^e position avec un taux de **pauvreté relative des enfants de 8,8 %.**

- C'est dans les pays nordiques que la pauvreté relative des enfants est la plus faible (par ex., en Finlande elle est inférieure à 5 %).

⁶ Chiffres de l'Observatoire national de la politique de la Ville (ONZUS)

⁷ INSEE :

« Vue d'ensemble » - Inégalités de niveau de vie et pauvreté, 2010

« Les niveaux de vie en 2010 », *INSEE Première*, septembre 2012

⁸ Note de la Croix-Rouge française, en vue d'une rencontre avec Mme Dominique Bertinotti, ministre chargée de la Famille, 29 novembre 2012

⁹ INSEE :

« Vue d'ensemble » - Inégalités de niveau de vie et pauvreté, 2010

« Les niveaux de vie en 2010 », *INSEE Première*, septembre 2012

¹⁰ CP d'UNICEF « Pays riches : des dizaines de millions d'enfants dans la pauvreté – Un rapport de l'UNICEF révèle l'ampleur du phénomène », 29 mai 2012, concernant le Bilan Innocenti 10

- Les Etats-Unis, avec une proportion d'enfants pauvres de 23,1 % (bien au-delà de nombreux pays nettement moins riches - Lettonie, Bulgarie, Espagne, Grèce), se placent juste après la Roumanie (25,5 %).

- Toujours selon cette étude, la France a **la plus forte dépense publique pour les enfants**, en pourcentage du revenu moyen par habitant : elle consacre **3,7 % de son PIB** à la famille.

« Mais certains pays sont nettement plus performants : avec des dépenses moins importantes, ils réduisent plus fortement la pauvreté des enfants. »

- Cependant, le bilan de l'Unicef montre bien le **rôle essentiel des politiques publiques** pour atténuer la pauvreté des enfants : la France, grâce à ses mesures de protection sociale (réductions d'impôts, allocations, etc.), **« parvient à réduire de moitié le taux brut de pauvreté relative des enfants (19,4 %) pour le ramener à un taux net de 8,8 %¹¹ »**.

L'ensemble des prestations sociales permet de plus que doubler (il l'augmente **de 140 %**) **le niveau de vie des 10 % de familles les plus modestes¹²**.

- Le rapport de l'Unicef livre aussi un **classement du bien-être des enfants** dans 29 des économies les plus avancées. Il s'agit du **taux de pauvreté juvénile en termes de privation¹³** : parmi les pays les plus riches, **la France (10,1 %)** est la seule, avec l'Italie (13,3 %), à dépasser le seuil de 10 % d'enfants en situation de privation, tandis qu'il est inférieur à 3 % dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas, de 5,5 % au Royaume-Uni et de 8,1 % en Espagne. Les taux de privations les plus élevés se rencontrent en Roumanie (70%), Bulgarie (50 %) et au Portugal (27 %).

C/ Le rapport « Le bien-être des enfants dans les pays riches : vue d'ensemble comparative » (Bilan Innocenti 11) de l'UNICEF, avril 2013¹⁴

- Les Pays-Bas maintiennent leur position à la tête du tableau, étant le seul pays classé dans les cinq premières places pour toutes les dimensions du bien-être des enfants.

- Globalement, il n'y a, a priori, **pas de rapport direct entre le niveau de bien-être des enfants et le PIB par habitant**. La République tchèque obtient un meilleur classement que l'Autriche, la Slovénie est mieux placée que le Canada et le Portugal obtient de meilleurs résultats que les Etats-Unis.

Logement et hébergement des enfants en situation de pauvreté en France :

- Le rapport de l'Unicef estime qu'il y a en France **600 000 enfants mal logés et 20 000 enfants sans domicile fixe¹⁵**.

- **L'Observatoire du Samu social de Paris¹⁶** a publié en 2011 une **étude rétrospective intitulée « Les usagers du 115 de Paris de 1999 à 2010 : une décennie de changements »**. Le nombre d'usagers hébergés par le 115 est resté jusqu'en 2010 plus important chez les isolés que chez les familles, puis cette tendance s'est inversée : « en 1999, plus de 12 600 usagers isolés étaient hébergés dans l'année, pour 1 800 personnes en famille. En 2010, ce sont 10 300 usagers isolés qui ont été hébergés, et près de 11 200 en famille ».

¹¹ Le taux net correspond à la pauvreté relative qui se réfère au pourcentage d'enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté propre à chaque pays **fixé à 50 % du revenu médian**.

¹² Cité par la Rapport du Groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative », préparatoire à la Conférence Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, 2012, page 10

¹³ Définition selon le Bilan Innocenti de l'UNICEF : Tout enfant qui n'a pas accès à au moins 2 des 14 éléments essentiels à son bien-être et son développement : trois repas par jour, viande, fruits et légumes chaque jour, endroit calme pour les devoirs, livres appropriés, connexion internet, chaussures, etc.

¹⁴ CP d'Unicef « Le bien-être des enfants dans les pays riches : des progrès en péril ? », 10 avril 2013

¹⁵ CP d'UNICEF « Pays riches : des dizaines de millions d'enfants dans la pauvreté – Un rapport de l'UNICEF révèle l'ampleur du phénomène », 29 mai 2012

¹⁶ « Les usagers du 115 de Paris de 1999 à 2010 : une décennie de changements », in *Le Samusocial se met en quatre pages*, n° 1, juin 2011. Ces chiffres s'appuient sur les rapports annuels d'activité du Samu social de Paris.

Cette étude nous montre aussi qu'en 2010 le profil des usagers a fortement évolué : les enfants en bas-âge sont surreprésentés parmi les mineurs, tout comme les femmes parmi les adultes en famille (ce qui est un indice de monoparentalité) ; on observe également un rajeunissement des familles.

-> Plus de la moitié des mineurs en famille ont moins de 5 ans ; près d'un quart des mineurs en famille ont moins d'1 an.

-> La part des adolescents (13/17 ans révolus) parmi les mineurs en famille est passée de 11 % en 2009 à 16 % en 2010.

-> 55 % des familles sont monoparentales.

- Selon **la Croix-Rouge française**, parmi les familles bénéficiaires de l'aide alimentaire, par le biais de son réseau (en 2012), **17,3 % des familles sont hébergées dans un foyer, un hôtel ou par le 115** et **7,7 %** sont hébergées chez un membre de leur famille ou des amis¹⁷.

Disparités de la pauvreté des enfants en France, selon les territoires :

- **Un tiers des enfants pauvres vit dans trois régions**¹⁸ :

- **1 140 000 mineurs démunis vivent en Ile-de-France (21,5 %), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (29,1 %) ou en Rhône-Alpes (20 %).**

- Près d'un enfant sur deux, dans ces régions, vit dans une famille monoparentale.

- Ils sont nombreux aussi à vivre dans des familles avec au moins 4 frères ou sœurs : 24 % en IDF, 21 % en Rhône-Alpes et 19 % en PACA.

- En Seine-Saint-Denis, 37 % des enfants sont en situation de pauvreté en 2009, contre 13 % de ceux des Yvelines.

- à Marseille et Avignon : 44 % des enfants sont pauvres.

- Deux communes de la banlieue lyonnaise, Vénissieux et Vaulx-en-Velin, enregistrent un taux de pauvreté des enfants de 50 %.

II] Enjeux

Rapport du Groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative », Conférence de la Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (décembre 2012)

« La pauvreté des enfants d'aujourd'hui est l'exclusion de demain, elle affaiblit la France »¹⁹

« **L'ampleur de la pauvreté** des enfants n'est pas que le problème des plus pauvres, elle ne relève pas uniquement d'une préoccupation de justice sociale : elle affaiblit notre pays dans son ensemble.

¹⁷ Note de la Croix-Rouge française, en vue d'une rencontre avec Mme Dominique Bertinotti, ministre chargée de la Famille, 29 novembre 2012

¹⁸ Étude interrégionale sur la pauvreté des enfants (22/11/2011), présentée au colloque « Vivre la pauvreté quand on est un enfant », Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Ile-de-France (MIPES), 2011.

¹⁹ Rapport du Groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative », préparatoire à la Conférence Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, 2012, à partir page 9

Elle l'affaiblit dès aujourd'hui en **minant sa cohésion sociale**. Elle pèse sur le climat de l'école, qui ne peut rester à l'abri des difficultés d'une part croissante des élèves qu'elle accueille. Elle altère la perception qu'ont les Français de leur jeunesse. Alors que d'autres pays peuvent avoir une certaine tolérance à l'inégalité, l'ampleur de la pauvreté des enfants est **incompatible avec l'idée que les Français se font de leur propre pays**, celle d'une société qui protège le plus grand nombre, où les écarts ne sont pas trop importants.

Mais **cette pauvreté affaiblit sans doute plus encore la France de demain**. Un enfant qui débute sa vie dans des conditions de pauvreté a de très grands risques d'être en échec scolaire puis d'être à l'écart du marché du travail. La pauvreté affecte la réussite des enfants à travers de multiples canaux :

- Le fait de vivre dans un logement surpeuplé ou insalubre, et plus encore l'absence de logement, entraîne de grandes difficultés de travail, il empêche l'enfant de se concentrer sur ses apprentissages scolaires.
- Les **difficultés des familles pauvres**, telles que le manque de ressources, les horaires de travail morcelés, la pression du quotidien, rendent difficiles pour les enfants l'accès aux loisirs, à la culture, à l'ouverture sur le monde. De ce fait, des retards scolaires sont constatés très tôt, avec des inégalités d'acquisition du langage dès l'entrée à l'école maternelle.

La France fait face aujourd'hui à de multiples difficultés économiques et budgétaires. Notre pays commettrait cependant une erreur s'il considérait qu'il doit d'abord traiter ses difficultés économiques avant de pouvoir s'attaquer à la pauvreté. En effet, **les enfants pauvres d'aujourd'hui seront, pour une large part, si rien n'est fait, les exclus de demain**. La France ne peut tout simplement pas se permettre de laisser perdre une si grande part de son capital humain, sans handicaper gravement sa compétitivité. Le redressement social doit être concomitant au redressement économique et productif, car il en est une composante. »

- Une **approche globale** de la pauvreté des enfants : il n'y a pas en France de politique publique axée sur les enfants : il y a donc le risque que les prestations sociales ne bénéficient pas directement à l'enfant.

- Contrairement à de nombreux pays, **en France, la pauvreté des enfants n'est pas dissociée de celle de leurs parents**.

- Les situations aux répercussions certaines sur les enfants²⁰ :

- la séparation des parents,
- les mineurs isolés étrangers,
- les contestations des décisions de protection de l'enfance par les familles
- les problèmes d'orientation scolaire,
- la discipline et la violence des enfants avec les adultes et entre eux.

III] Travaux et recommandations

États généraux de l'enfance, 31 mai 2010

Rapport de l'atelier 4 : « Prise en compte des situations de précarité » (présidé par J. Vignon)

1) Donner une absolue priorité à l'application correcte de la loi RSA.

*L'atelier recommande de mettre en place, dans l'ensemble des départements d'ici 2012, sous la responsabilité des Conseils généraux, un **Processus intégré de l'accompagnement social et de l'insertion (PIASI)**, centré sur les allocataires, dans un esprit de service. A cet effet, à l'invitation de l'Etat, et sous les auspices des Départements, devrait être organisée une « Revue des pairs » consacrée à l'accompagnement social à visée d'insertion par l'emploi ou l'activité. Fondée sur les bonnes pratiques existantes (voir encadré dans le chapitre 3.2 du rapport), elle aurait*

²⁰ Ibidem

pour objet de permettre à chaque département d'étudier les implications d'un PIASI en termes de gouvernance, de qualité et de quantité du travail d'accompagnement social et professionnel.

2) Renforcer et réorienter le travail social à visée d'insertion et d'accompagnement.

L'**articulation** entre la tâche de soutien aux familles vulnérables et celle d'accompagnement des parents dans un projet d'activité au sein d'une relation contractuelle constitue une profonde innovation. Plus généralement, la mise en relation de cet accompagnement personnalisé avec un réseau de soutien local renouvelle les attentes à l'égard du travail social et les compétences correspondantes. Le travail social, en qualité et en quantité, doit faire l'objet d'une attention prioritaire pour que réussissent les politiques d'inclusion active destinées aux adultes, membres des familles vulnérables. *L'atelier estime que **les formations initiales et les compétences devraient être, pour ces métiers, garanties par l'Université, afin d'assurer l'indépendance complète entre la gestion des crédits publics destinés aux formations et la validation de compétences, notamment les acquis de l'expérience dans une perspective européenne de mobilité et de convergence des certifications professionnelles.***

3) Développer et structurer les actions destinées au soutien à la parentalité.

Le **souci du devenir de l'enfant** constitue, même dans les familles les plus défavorisées et les plus précaires, un puissant moteur de la volonté d'insertion des parents, pour peu que ceux-ci regagnent confiance en eux-mêmes. Cette confiance est la tâche des diverses formes de soutien à la parentalité, notamment auprès des familles de migrants ou issues de la migration qui éprouvent souvent des difficultés à user de leurs droits. **Trois dispositifs existants ou en cours d'expérimentation** paraissent aux yeux de l'atelier particulièrement susceptibles d'engendrer des cercles vertueux de confiance des parents et de motivation des enfants et méritent, à ce titre, d'être étendus à l'ensemble du territoire national selon les voies les mieux appropriées :

Les programmes pilotes de l'Agence nationale de la lutte contre l'illettrisme ont fait la démonstration de leur efficacité sur le terrain. Ils pourraient à l'horizon 2015 être généralisés s'ils faisaient partie des actions inscrites aux programmes régionaux de formation permanente dans le cadre des contrats de plan Etat Région.

L'animation des REAAP devrait désormais être clairement confiée aux CAF dans la perspective de la prochaine mise en place d'un Comité national d'aide à la parentalité, le pilotage général du dispositif restant assuré par l'Etat. La COG de cet organisme devrait être l'instrument de cette décision, tout en assurant une complémentarité explicite avec les réseaux de la MSA dans les territoires ruraux pertinents.

L'initiative de la « Mallette des parents », mise en oeuvre avec succès dans la seule Académie de Créteil devrait être étendue progressivement à l'ensemble des Académies dans le cadre des actions de lutte contre l'échec scolaire conduites par l'Education nationale.

4) Promouvoir la lutte contre la pauvreté des enfants comme cause nationale.

D'abord, donner la parole, dans les enceintes publiques, devant nos assemblées nationales et le 20 novembre à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant devant l'assemblée de chaque département, aux « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant », afin d'écouter leur perception et leurs propositions pour faire avancer l'accès effectif aux droits.

Ensuite mettre en place une « Charte de la ville amie de l'enfant », destinée à faire l'objet d'un contrat entre la ville signataire, la CNAF et l'Etat. La proposition de l'atelier vise à stimuler les initiatives prises par les villes en matière de diversification des modes de garde, mais elle pourrait être étendue à d'autres domaines des services essentiels au développement de l'enfant.

Enfin, organiser des Etats généraux de la réussite et du bien-être à l'Ecole, pour amplifier la prise de conscience en cours d'une évolution des projets et méthodes pédagogiques dans le sens d'un accueil et d'une stimulation du potentiel de chaque enfant

5) Revoir l'architecture des avantages familiaux pour une plus grande équité

L'architecture actuelle des avantages en espèces destinés à compenser le coût de l'enfant, justifiée il y a plusieurs décennies, ne correspond plus à l'évolution des structures familiales. A enveloppe constante et sans effort redistributif,

elle ne pourra s'opposer à la **poursuite de l'aggravation de la pauvreté relative des enfants, vu le poids des multiples phénomènes** conduisant à l'accroissement du nombre d'enfants vivant dans des familles monoparentales.

*L'atelier recommande donc une redistribution verticale plus accentuée depuis les trois plus hauts déciles de revenu vers les trois à quatre premiers déciles. Il souhaite qu'une étude de la DREES permette d'évaluer l'impact de différents types de transferts améliorant la situation des 30% de familles les plus modestes, sans mettre en cause le volume total des avantages familiaux, par exemple **en gageant l'octroi d'une prestation au premier enfant sur une forfaitisation des avantages familiaux au-delà d'un seuil de ressources**. Le Haut Conseil de la famille serait une instance appropriée pour approfondir les implications d'une telle redistribution sous l'angle de l'ensemble de la politique familiale et du rôle que pourraient jouer ses différents acteurs pour renforcer la solidarité entre les familles.*

6) Remettre l'État au cœur de l'animation des politiques ayant une incidence sur la pauvreté des enfants.

Le **caractère multifacette de la pauvreté des enfants** et la décentralisation engendrent de manière inévitable une grande complexité et obligent à l'intervention d'un grand nombre d'acteurs. En contrepartie, l'action de l'Etat devrait être plus coordonnée et plus stratégique. Les réformes en cours ont tiré les leçons de ces principes en matière de santé, mais pas pour la cohésion sociale qui reste, au sommet, écartelée entre ses composantes économiques et sociales.

Conclusion : *Si ces propositions apparaissaient trop ambitieuses, il faut à tout le moins **développer les indicateurs statistiques permettant de suivre l'efficacité des politiques destinées à la réduction du taux de pauvreté des enfants**. L'atelier propose que l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) soit chargé de suivre la situation des enfants les plus vulnérables, c'est-à-dire appartenant au premier décile de revenus, sous l'angle de l'évolution du taux de pauvreté, de la qualité de leur logement, de leur performances scolaires et de leur état de santé, en vue de nourrir le rapport d'évaluation que devrait faire en 2012 le gouvernement au titre de l'engagement de diminution du taux de pauvreté.*

Rapport thématique « Précarité et protection des droits de l'enfant, État des lieux et recommandations » (2010) – La Défenseure des enfants

Rapport thématique issu de la Consultation nationale « Parole aux jeunes » (2008-2009) et complété par la Conférence d'actualité de 2010.

RECOMMANDATIONS :

1) **Réaffirmer**, dans toutes les politiques publiques de lutte contre la précarité et l'exclusion, l'objectif prioritaire de permettre **l'accès de tous au droit commun**.

2) Faire du **logement** une priorité politique.

- Modifier la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) votée en 2000 pour que toutes les communes participent à l'effort de construction de logement social et développent ainsi la mixité sociale.

- Affirmer que l'accueil des familles avec enfants en hébergement d'urgence, en hôtels ou en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ne, peut être qu'une étape de courte durée avant d'accéder à un logement pérenne.

3) **Lutter contre les inégalités d'accès aux soins** en mettant en place un Plan santé enfant et adolescent.

4) **Mettre fin aux inégalités d'accès aux modes de garde**, en organisant une coordination territoriale des modes de garde des enfants de 0 à 3 ans avec un pilotage unique qui évalue et répond aux besoins des différentes populations.

5) **Refuser les conséquences de la précarité et de l'exclusion** des enfants sur leurs parcours scolaires.

- Favoriser la mixité sociale.
 - Faire de l'établissement scolaire un « lieu ressources ».
 - Individualiser l'enseignement.
- 6) Développer des réponses innovantes et coordonnées pour **favoriser le maintien des liens des familles** en situation de précarité et protéger l'équilibre des enfants.
 - 7) **Redynamiser la solidarité directe** entre les personnes par des campagnes de sensibilisation nationales et locales autour d'action de proximité.
 - 8) **Se doter d'un outil de lutte** contre la discrimination pour origine sociale.

- Signer et ratifier le protocole 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, défini le 4 novembre 2000 par le conseil de l'Europe, qui « réaffirme le principe de non-discrimination... fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » et l'inscrire dans le droit français.

Étude interrégionale sur la pauvreté des enfants (2011) – DROS, MIPES, MRIE

Cette étude, menée par les trois observatoires de la pauvreté et de l'exclusion, porte sur **3 régions** : Rhône-Alpes, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle met en valeur plusieurs points :

- 1) Il est important d'écouter la parole des enfants, car elle « révèle la nature du défi à relever pour lutter contre la pauvreté »²¹.
- 2) Pour réduire la pauvreté des enfants, **les territoires ont un rôle à jouer**, avec aussi bien les administrations que les acteurs de terrain.
On constate une surreprésentation d'enfants pauvres dans les villes-centres et en zone rurale.
- 3) Prendre en compte la complexité de la pauvreté au travers de manques, par exemple l'accessibilité à des lieux de socialisation, culture et loisirs.

Note CFDT : Contribution sur la politique familiale (2013)

1 Promouvoir l'activité professionnelle, et plus particulièrement celle des mères de foyers modestes en développant les équipements et des services collectifs d'accueil de jeunes enfants.

- Accès à l'emploi et services d'accueil abordables et de qualité

Le rempart contre la pauvreté des familles et des enfants reste l'emploi des parents.

Une politique de services et d'équipements accessible (en termes de tarifs et d'implantation), des services d'accueil périscolaires et extrascolaires et d'accompagnement scolaire vont dans ce sens.

- Concentrer les interventions sur certaines tranches d'âge

²¹ Lire le rapport « Vivre la pauvreté : Qu'en disent les enfants ? » par les trois observatoires régionaux, le DROS, la Mipes et la MRIE.

Un fort investissement public ciblé en direction de la petite enfance (développement cognitif, socialisation des enfants) est nécessaire. La garantie de services collectifs d'accueil accessibles et de qualité, permettant de répondre aux besoins de garde et de favoriser l'égalité des chances entre enfants, devrait être l'orientation prioritaire de la politique familiale.

Il sera nécessaire de prolonger la réflexion sur une meilleure prise en compte par la politique familiale des enjeux liés à l'accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie.

2 Revoir les modalités du congé parental

La CFDT propose de réduire la durée du Complément de Libre-Choix d'Activité (CLCA).

Elle propose également de le fractionner entre le père et la mère de manière à ce que le congé soit non transférable de l'un à l'autre afin d'inciter les hommes à prendre leur part dans la prise en charge de l'enfant. De plus, la CFDT souhaite que le CLCA soit mieux rémunéré : sur la base d'un pourcentage du salaire et non d'une somme forfaitaire.

3 Repenser la fiscalité et les droits familiaux de retraite de façon à améliorer l'efficacité de la redistribution.

a) Les droits familiaux de retrait

Pour la CFDT, la majoration pour les parents d'au moins trois enfants n'a pas vocation à compenser un désavantage supposé des familles nombreuses les plus aisées dans la constitution d'un patrimoine. Son efficacité en termes de politique familiale est par ailleurs très douteuse, car son bénéfice intervient de manière éloignée dans le temps par rapport aux charges d'enfant. **Aussi doit-elle être réorientée vers les parents de familles nombreuses titulaires de basses pensions, et pour cela devenir forfaitaire.** C'est le sens de l'introduction en 2012 d'un plafonnement de cette majoration dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc.

Dans le cadre de la mise à plat du système de retraite, il sera nécessaire de repenser globalement la compensation de la présence d'enfant en matière de pension, y compris les majorations de durée d'assurance et l'assurance vieillesse des parents au foyer, pour tenir compte :

- de l'augmentation de l'emploi féminin et du rapprochement des durées d'assurance des hommes et des femmes, qui réduira le besoin de compensations sous forme de trimestres de durée d'assurance ;
- de la persistance des écarts de salaire entre hommes et femmes qui contribue de plus en plus fortement à la persistance des écarts de niveau de pension.

b) Remplacer le quotient familial et supprimer le quotient conjugal

7,08 millions de ménages sont bénéficiaires, soit 26 % des ménages. Son coût est estimé à **10,06 mds €**, soit 1 421 € par ménage, soit 607 € par enfant.

Plusieurs scénarios à coût nul pour les finances publiques ont été étudiés : abattement proportionnel ou forfaitaire sur le revenu, réduction d'impôt et crédit d'impôt. Seul **le crédit d'impôt** correspond à notre revendication d'une allocation unique par enfant.

Le remplacement du QF par un crédit d'impôt (ou une allocation) **forfaitaire de 607 € par enfant** a pour effet :

- d'une part, de faire progresser le nombre de ménages bénéficiant d'une aide de 26 % à 34 % ;
- d'autre part, de redistribuer l'aide.
- La CFDT est favorable à une individualisation de la fiscalité dans un objectif d'une plus grande égalité entre femmes et hommes et de neutralité du lien au sein du couple.

En résumé :

-Améliorer la redistribution des hauts revenus vers les bas revenus en remplaçant le quotient familial par une allocation forfaitaire par enfant.

-Renforcer les prestations en direction des familles au moment où elles en ont besoin pour lutter contre la pauvreté.

-Accroître en qualité et en quantité des modes de garde collectifs accessibles au plus grand nombre, dans le but

d'améliorer les taux d'emploi des femmes et dans l'intérêt de la construction de l'enfant. Il convient aussi de donner aux jeunes les moyens d'accéder à l'autonomie financière.

-Rendre la politique familiale plus neutre vis-à-vis des choix conjugaux : individualiser la fiscalité dans un objectif de plus grande égalité entre les hommes et les femmes

Réformer le congé parental pointé comme trappe à pauvreté et à inactivité qui handicape notamment le parcours professionnel des femmes.

-Redéployer des moyens de la politique familiale dans l'accompagnement des jeunes adultes vers l'indépendance financière (insertion dans l'emploi, acquisition de droits sociaux propres).

« Manifeste de l'Unicef pour l'enfance » (2012) – Unicef France

-Dans le cadre des élections présidentielles françaises de 2012, l'Unicef France a demandé aux candidats de respecter **10 engagements** :

Engagement 1 : Pour une politique nationale de l'enfance ambitieuse

La création d'un **Ministère de plein droit** à l'enfance et à l'adolescence, d'un **Observatoire national de l'enfance et de la jeunesse** et d'une **délégation parlementaire** dans chacune des chambres du Parlement. L'élaboration d'un **code de l'enfance**.

Engagement 2 : Pour protéger les droits des enfants fragilisés par la pauvreté

Une meilleure prise en compte, dans les politiques publiques, des droits des enfants les plus fragilisés par la pauvreté et l'exclusion sociale. La création d'un **droit à la compensation de la pauvreté des enfants** pour favoriser leur accès à la cantine scolaire, aux sports et aux loisirs, à la santé, aux technologies numériques...

Engagement 3 : Pour un véritable droit à la santé des enfants

La définition d'une **politique globale de santé et de prévention** en direction des enfants de 0 à 18 ans. Elle doit préserver la spécificité des professionnels de la santé infanto-juvénile, assurant un **accès équitable à la prévention et aux soins** à chaque enfant, y compris dans les DOM et TOM, valorisant la médecine scolaire, garantissant l'accueil de la petite enfance, renforçant la prise en charge des troubles psychologiques et des adolescents en souffrance.

Engagement 4 : Pour une école française fondée sur l'équité

La réaffirmation de l'école comme **lieu d'apprentissage des droits** et de **participation des enfants**, mais aussi comme un espace d'équité, garantissant à chacun, quelle que soit son origine, les mêmes chances de réussite. Des réponses adaptées et concertées pour lutter **contre la violence à l'école**.

Engagement 5 : Pour une réelle politique en faveur des enfants en situation de handicap

Le respect des droits des enfants en situation de handicap leur permettant de se développer, de s'épanouir et de **s'intégrer le mieux possible dans la société**. Le renforcement de la **formation des personnels** et des moyens alloués à la prise en charge du handicap chez les enfants, l'accès aux **lieux d'accueil de la petite enfance**, à l'école dès la maternelle ainsi qu'aux structures spécialisées.

Engagement 6 : Pour une justice des mineurs respectueuse des droits de l'enfant

Une « pause » législative et l'engagement sans délai d'une **réflexion concertée sur la prévention de la délinquance** des enfants et des jeunes, son traitement civil et pénal, le suivi post-sentenciel, la définition d'une **politique nationale globale** et la définition d'un **plan d'actions d'envergure**, approuvé par le Parlement et doté de moyens suffisants. La **spécificité** de la justice des mineurs doit être préservée.

Engagement 7 : Pour le droit des enfants à l'expression et à être entendus

La mise en œuvre du droit à l'expression et à la participation des enfants et des jeunes ainsi qu'une réelle **prise en compte de leurs opinions** dans les politiques qui les concernent, notamment à travers la généralisation des **Conseils des jeunes dans les municipalités**, la possibilité pour les enfants et les jeunes non majeurs de **créer une association**, l'apprentissage des droits de l'enfant et le renforcement de la **participation à l'école**.

Engagement 8 : Pour protéger les droits des enfants migrants sur le territoire français

Une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les **politiques migratoires** de la France. La situation critique des mineurs étrangers isolés, particulièrement vulnérables, appelle une **réponse concertée**, à l'échelle **nationale et européenne**. Une attention particulière doit être portée aux enfants migrants en Guyane et à Mayotte.

Engagement 9 : Pour une adoption internationale respectueuse et protectrice des enfants dans les situations exceptionnelles

La mise en œuvre d'un **moratoire** en vue de geler les adoptions d'enfants par des familles françaises, effectuées dans l'urgence, lors de catastrophes ou de conflits, mettant à mal l'organisation administrative du pays d'origine.

Engagement 10 : Pour une coopération internationale centrée sur l'enfant

Le renforcement de l'**aide publique au développement** et son orientation en faveur des femmes et des enfants les plus défavorisés. L'élargissement de la **palette de financements innovants** pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015.

Communiqué de presse du 29 mai 2012 : réaction au rapport de l'Unicef - ATD Quart Monde (2012)

CONSTAT :

- 1) Le système français de protection de l'enfance consiste essentiellement dans un **dispositif coûteux de placement des enfants** (près de 80 % des dépenses de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) des départements).
- 2) Il n'y a pas assez de moyens dans la prévention (les mesures d'Assistance éducative en milieu ouvert se terminent souvent en placement sans avoir été mises en œuvre, faute d'éducateurs en nombre suffisant).
- 3) Faute d'augmentation des minima sociaux ou du SMIC, les ressources des familles ont décroché du coût de la vie. Cela pose donc la question des conditions de vie des familles et de leurs revenus, qui ont des conséquences très néfastes sur la qualité de vie des enfants et leur éducation.

PROPOSITION :

- Il faut **une politique de soutien et de protection de la famille**. Les administrations et les acteurs de terrain ont besoin de sortir de la perspective de méfiance et de contrôle pour rebâtir la confiance qui permettra une meilleure coopération avec les familles pour les soutenir. Pour cela, ATD Quart Monde demande la mise en place d'un grand chantier autour de la formation des professionnels, pour permettre un travail différent qui renouvellerait la confiance entre les familles et les institutions (protection de l'enfance et éducation nationale).

Rapport du Groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative », Conférence de la Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (décembre 2012)

Présidents du groupe de travail : Dominique Versini, ancienne Défenseure des enfants et Pierre-Yves Madignier, président du Mouvement ATD Quart Monde France
Rapporteur : Laurent Cytermann, Conseil d'Etat

- Le groupe de travail a formulé **dix orientations pour faire reculer la pauvreté des enfants** :

ORIENTATION n° 1 : Mettre en place une politique nationale de l'enfance mise en œuvre dans le cadre de « projets de territoire pour l'enfance »

Proposition n° 1.1 : Définir une stratégie nationale pour l'enfance, axée notamment sur les piliers suivants :

- développement de l'accueil de la petite enfance ;
- accompagnement des parents ;
- lutte contre les inégalités de santé ;
- développer les alternatives au placement ;
- dispositif pour les 16 – 25 ans en difficulté
- alliance entre les parents, les enfants et la communauté éducative.

Proposition n° 1.2 : *Elaborer dans chaque département un projet de territoire pour l'enfance, associant notamment l'Etat, le conseil général, la CAF et les communes concernées, assurant dans le respect des compétences de chacun la mise en œuvre d'une politique de l'enfance cohérente, en phase avec la stratégie nationale. Traduire les orientations du projet en engagements de ces acteurs, y compris sur les moyens, dans le cadre d'un contrat pluriannuel.*

Proposition n° 1.3 : *Associer des personnes concernées par la pauvreté, à la négociation et à l'évaluation des projets territoriaux pour l'enfance.*

ORIENTATION n° 2 : *Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants la priorité de la politique familiale, en investissant massivement dans l'accueil des jeunes enfants.*

Proposition n° 2.1 : *Développer l'accès de tous les jeunes enfants, notamment les enfants de familles en situation de précarité, à des modes d'accueil :*

1) *en créant des schémas opposables de l'accueil des jeunes enfants, prévoyant obligatoirement l'accueil en collectif, d'ici 2022, d'un enfant sur quatre de moins de 3 ans ;*

2) *en prévoyant que les établissements d'accueil du jeune enfant reçoivent une proportion d'enfants sous le seuil de pauvreté correspondant à leur proportion dans la population (soit 20 % en moyenne nationale).*

Proposition n° 2.2: *diminuer le coût des assistantes maternelles pour les familles plus modestes.*

Proposition n° 2.3 : *Relancer l'accueil des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle, dans des conditions adaptées.*

Proposition n° 2.4 : *Développer les modes d'accueil pour les parents travaillant avec des horaires atypiques*

ORIENTATION n° 3 : *Préserver dès la naissance les conditions fondamentales du développement de l'enfant dans sa famille*

Proposition n° 3.1 : *Garantir des conditions d'hébergement ou de logement décentes à tous les très jeunes enfants et leurs parents, notamment :*

- *en assurant l'accueil des futures mères isolées ou en couple et sans domicile fixe, dès que possible au début de la grossesse, dans des centres d'hébergement adaptés, leur proposant un suivi à travers des équipes mobiles pluridisciplinaires de périnatalité non sectorisées ;*
- *en leur garantissant d'être accueillis ensemble, à la sortie de la maternité, de préférence dans un centre maternel ou parental ; instruisant dès le début de la grossesse leur dossier prioritaire du DALO et en trouvant rapidement des solutions de transition vers le logement (baux glissants, appartements associatifs mis à disposition ...) pour limiter la durée dans les hébergements d'urgence ;*

- *en posant le principe que toute solution d'urgence ne peut être que de courte durée, ne doit pas interrompre la scolarisation de l'enfant et doit impliquer la mobilisation des services de la PMI, ainsi que des services sociaux pour veiller au bien-être de l'enfant et de sa famille.*

Proposition n° 3.2 : *Transformer les centres maternels en centres parentaux accueillant les deux parents dans tous les départements, sans bien sûr exclure que ces centres accueillent également des mères isolées. Modifier à cette fin l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.*

ORIENTATION n° 4 : Lancer un plan national de santé de l'enfant et de l'adolescent, axé sur les principes de prévention et d'intervention précoce et de coordination de tous les dispositifs de santé de l'enfant

Proposition n° 4.1 : Lancer un plan national de santé de l'enfant et de l'adolescent

Proposition n° 4.2: Automatiser l'inscription à l'assurance-maladie à la naissance, y compris pour les étrangers en situation irrégulière couverts par l'AME.

Proposition n° 4.3: Renforcer et rapprocher PMI et services de santé scolaire

Proposition n° 4.4 : Aller au devant des parents en situation de vulnérabilité dès la grossesse, pour engager une démarche de prévention et d'accompagnement :

- en développant les démarches proactives de la PMI auprès des femmes enceintes ;
- en organisant dans le cadre de réseaux périnatalité redynamisés des entretiens abordant toutes les questions liées à l'arrivée de l'enfant, lors du 4e mois de grossesse et un mois après la naissance de l'enfant.
- au retour de la maternité, en développant les visites à domicile de la PMI et les interventions à domicile de techniciennes d'intervention sociale et familiale et de professionnels des équipes mobiles périnatalité de pédopsychiatrie (infirmières, pédopsychiatres, psychologues, etc.)

Relancer la dynamique des réseaux périnatalité, en fixant une priorité à la prise en charge des familles vulnérables.

Proposition n° 4.5: Développer pour les enfants les modes de rémunération autres que la tarification à l'acte pour dégager des temps de prévention et de coopération entre professionnels et avec les familles.

Proposition n° 4.6 : Développer les équipes mobiles de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent intervenant en amont dans une démarche pluridisciplinaire

Proposition n°4.7 : Réduire les délais d'attente dans les Centre Médico-Psychologiques (CMP) en organisant une permanence assurée par un binôme de professionnels du service de pédopsychiatrie pour évaluer la demande des parents.

Proposition n° 4.8 : Assurer la prise en charge totale, sans avance de frais, des soins dentaires et de la lunetterie des enfants des familles en situation de pauvreté.

ORIENTATION n° 5 : Promouvoir une offre d'accompagnement des parents visible, accessible et non stigmatisante

Proposition n° 5.1 : Rendre l'offre d'accompagnement des parents plus visible et accessible en :

- rassemblant l'ensemble des actions d'accompagnement dans le cadre d'une labellisation, d'un portail grand public et d'un numéro vert national ;
- privilégiant les lieux que les parents sont habitués à fréquenter: planning familial, maternité, PMI, crèches, école, mairies, centres sociaux, etc ;
- en favorisant le travail en groupes de parents.

Proposition n° 5.2 : Poursuivre le développement des lieux d'accueil enfants- parents notamment dans les quartiers en difficulté

Proposition n° 5.3: Abroger le contrat de responsabilité parentale et le conseil des droits et devoirs des familles, qui assimilent soutien aux parents et prévention de la délinquance.

Proposition n°5.4 : Développer et rendre accessible la médiation familiale

1. Rendre obligatoire un entretien gratuit d'information sur la médiation familiale, réalisé par une personne qualifiée, dans toute requête relative à l'exercice de l'autorité parentale
2. En cas d'échec de la médiation, inciter les juges à désigner plus fréquemment, en accord avec les parents, « une tierce personne » spécialisée dans la gestion des conflits
3. Développer des services de médiation familiale de proximité sur l'ensemble du territoire (via la CNAF et la MSA)
4. Organiser une conférence de consensus sur la médiation familiale.

ORIENTATION n°6 : Développer les alternatives au placement de l'enfant

Proposition n°6.1 : *Construire un « projet pour l'enfant » avec les parents et en s'appuyant sur les forces de l'ensemble de la famille (fratrie, grands-parents, etc) et de l'environnement (amis, école), en sortant du face-à-face parents / aide sociale à l'enfance.*

Prendre le temps d'entendre la parole de l'enfant qui a l'âge du discernement sur les mesures qui le concernent.

Proposition n° 6.2: *Développer dans tous les départements les alternatives au placement créées par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.*

Proposition n°6.3: *Accompagner le placement lorsqu'il ne peut être évité*

ORIENTATION n°7 : Bâtir une alliance pour la réussite éducative entre professionnels, parents et enfants

Proposition n° 7.1 : *Construire une école accueillante aux parents :*

- en mettant en place un « espace parents » dans les écoles et collèges qui sera un lieu de dialogue régulier entre parents puis entre parents et enseignants avec l'objectif de faire vivre la coéducation dans le respect du rôle de chacun ;

- en travaillant d'abord par groupes de pairs (groupes de parents et groupe d'enseignants) plutôt que dans un face-à-face enseignant – parent de l'élève en difficulté, ce qui permettra ensuite d'avoir un dialogue parents-enseignants plus serein et constructif ;

- en allant au-devant des familles, en s'appuyant sur les partenaires du projet éducatif de territoire entre l'école, sa commune et les partenaires du territoire. Ce projet éducatif sera lié aux apprentissages scolaires et non scolaires ainsi qu'aux savoirs des familles et du territoire.

Proposition n°7.2 : *Développer les pédagogies de la coopération en classe pour que la mixité sociale devienne un atout pédagogique :*

– En formant les enseignants en formation initiale et continue à l'écoute et aux pédagogies de la coopération dans la classe, visant à faire que les enfants apprennent les uns avec les autres, en ne laissant aucun enfant de côté et en informant les parents d'élèves au sujet de ces pédagogies.

– En formant les enseignants en formation initiale et continue aux réalités des différents milieux et en leur permettant de réfléchir aux stéréotypes inconscients.

- Les apprentissages et devoirs seront effectués dans le cadre de l'école en ce qui concerne l'école primaire et le collège. Intégrés au temps scolaire ils seront des temps privilégiés de mise en œuvre de la coopération.

Proposition n° 7.3 : *Permettre à chaque élève de construire un projet positif et concret d'orientation, sans se restreindre dans ses ambitions :*

– en faisant porter les rencontres parents-enseignants-élève sur les conditions de réussite de ce dernier et sur la manière dont chacun des trois partenaires peut s'engager pour cet objectif;

– en multipliant les possibilités de découverte au cours du collège : organisation de forums des métiers au sein du collège, rencontre avec des acteurs du quartier, découverte du travail salarié et de l'entreprise, etc ;

– en demandant aux partenaires sociaux d'inscrire à leur agenda la négociation de conditions permettant l'accès des élèves de 3e aux stages en entreprises et de prendre des initiatives aux niveaux nationaux et territoriaux pour rendre possible cet accès pour tous les élèves ;

– en inscrivant dans le cursus du collège une expérience des enseignements professionnels et technologiques.

Proposition n° 7.4 : Assurer un droit inconditionnel à la restauration scolaire pour tous les enfants

Proposition n° 7.5: S'appuyer sur la mise en valeur des « meilleures pratiques » et sur l'évaluation pour réaliser le changement :

– en instituant des collectifs de travail au sein de l'école et dans les formations avec soutien de formateurs pour accompagner les enseignants dans l'analyse de pratique ;

– en créant une plateforme de ressources multimédias de formation à partir de vidéos de la vie réelle des classes à destination des enseignants ;

– en instituant des « Universités d'été de l'école », lieu d'échange annuel sur les enjeux de l'école de la réussite de tous et de valorisation des bonnes pratiques dans lesquels tous les acteurs éducatifs seront impliqués (enseignants, parents, autres professionnels de l'éducation) ;

– en évaluant annuellement la mise en œuvre de la loi sur l'école au niveau national et des territoires au regard de la réussite de tous.

Proposition n° 7.6 : Evaluer les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire et des choix des familles en faveur de l'enseignement privé sur la mixité sociale dans les établissements

ORIENTATION n°8 : Garantir le droit aux loisirs et à la culture

Proposition n°8.1 : Développer l'accès aux activités culturelles à partir de l'école :

- en organisant des activités de découverte en temps scolaire et en les prolongeant en dehors ;

- en utilisant le temps libéré par la réforme des rythmes scolaires pour développer les activités culturelles et assurer la gratuité de ces activités pour les familles à revenus modestes.

Proposition n° 8.2 : Mettre en place une carte d'accès à la culture et aux loisirs, facile d'accès et non stigmatisante pour les familles à bas revenus.

Proposition n° 8.3 : Concevoir des lieux culturels qui vont à la rencontre des familles et valorisent leurs ressources culturelles.

Proposition n° 8.4: Développer l'accompagnement au projet pour les familles qui ne sont jamais parties en vacances.

ORIENTATION n°9 : Construire une politique pour la jeunesse fragilisée

Proposition n° 9.1 : Créer un dispositif dédié aux jeunes en difficulté de 16-25 ans, incluant notamment les jeunes majeurs de l'ASE.

Proposition n° 9.2 : Mettre en place une politique cohérente de prise en charge des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire. Permettre à tous les mineurs isolés étrangers engagés dans un parcours de qualification de conserver un droit au séjour après 18 ans ainsi qu'une possibilité de contrat jeune majeur.

ORIENTATION n°10 : Renouveler les pratiques de l'intervention sociale : vers un travail en réseau pluridisciplinaire, allant au devant des familles et travaillant en alliance avec elles

Proposition n° 10.1 : Construire une « base commune » à la formation de tous les professionnels appelés à intervenir auprès des enfants (travailleurs sociaux, professionnels de la petite enfance, enseignants, chefs d'établissement, magistrats, médecins, professionnels de la culture, etc), comportant notamment :

- la connaissance des situations des familles en difficulté, notamment grâce à la coformation ;
- le dialogue avec les parents ;
- le développement et la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ;
- l'écoute de la parole de l'enfant ;
- la convention internationale des droits de l'enfant et la mise en exercice des droits de l'enfant ;
- l'identification des réseaux potentiels d'intervenants auprès de l'enfant et les modalités de travail en réseau (partage et transmission d'informations, évaluations partagées, suivi et évaluation de l'évolution des situations, accompagnement dans l'accès aux droits des personnes ...).

Proposition n° 10.2 : Créer un centre de ressources des politiques de l'enfance et de l'adolescence

Note du Secours catholique : « Politique familiale ou comment ralentir la croissance alarmante de la pauvreté enfantine en France ? », 3 avril 2013

- Le Secours catholique **partage les conclusions** de l'atelier « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative » de la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'exclusion sociale.

- L'association souhaite :

- **Renforcer** le principe d'**universalité** de la politique familiale ;

- Instaurer une vraie équité entre les enfants :

1) verser le même montant d'allocation familiale à chaque enfant du premier au dernier

2) remplacer le système du quotient familial par **un crédit d'impôt universel égal à chaque enfant**, quelles que soient les ressources de la famille : soit 751€ par enfant, déductibles des impôts pour ceux qui en paient et versés à ceux qui ne sont pas imposables.

- Dans un contexte de difficultés budgétaires, dont le Secours Catholique est conscient : si des efforts sont demandés à certaines familles, ils **doivent être fléchés vers les aides aux familles les plus pauvres** (sous forme d'allocations ou d'augmentations des services comme les modes de garde).

Brochure EAPN et Eurochild : « Vers le bien-être des enfants en Europe. Explicatif sur la pauvreté infantile dans l'Union européenne » (2013)

La lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la promotion du bien-être des enfants dans l'Union européenne privilégie de plus en plus **une approche axée sur trois piliers**:

- garantir l'accès à des ressources adéquates ;
- assurer l'accès à des services de qualité ;
- encourager la participation des enfants et de leurs parents.

1) Garantir l'accès à des ressources adéquates

- Deux éléments essentiels interviennent dans la garantie d'un revenu adéquat: **des mécanismes appropriés d'aide** au revenu et l'accès à l'emploi pour les parents et les familles.

- Garantir **une aide au revenu appropriée** pour les familles ayant des enfants exige une combinaison cohérente et efficace de prestations sociales, qui maintienne équilibre entre prestations en espèces (exonérations fiscales ou crédit d'impôt, assistance sociale) et prestations en nature (dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le logement et l'accueil de l'enfance), ainsi qu'entre prestations universelles et prestations ciblées.

- Réduire les prestations sociales versées aux parents ou durcir les conditions d'accès à celles-ci peut s'avérer contre-productif, surtout en cas de pénurie d'emplois décents; en effet, cela risque de faire augmenter la pauvreté des enfants et de peser directement sur leur bien-être.

- Pour garantir un meilleur **accès des parents avec enfants au marché de l'emploi** et un **revenu du travail suffisant pour les faire sortir de la pauvreté, des emplois de qualité sont indispensables.**

Il est donc nécessaire:

- *de concevoir des politiques d'activation et d'aide à l'emploi qui aident les parents à acquérir les compétences nécessaires pour accéder à des emplois de qualité;*
- *de mettre en place des systèmes d'imposition et de prestations, de les intégrer et de mettre au point des politiques de salaires minimums pour faciliter la transition entre le chômage et l'emploi, pour garantir des rémunérations correctes et pour protéger les parents contre des emplois mal rémunérés;*
- *d'améliorer l'accès à des services d'accueil de l'enfance et de garde extrascolaire de qualité et abordables pour toutes les familles*
- *d'éviter que les frais de transport du domicile au travail soient un frein à l'emploi; yy de promouvoir de meilleures politiques de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale: prévoir des conditions de travail flexibles et réduire le temps de travail.*

2) L'accès à des services de qualité

- Un meilleur accès à des services inclusifs et de qualité est indispensable pour le bien-être de tous les enfants. **Des services universels** pour la petite enfance, la santé, l'éducation et le logement sont nécessaires.

- Les services devraient promouvoir l'épanouissement personnel et le renforcement des capacités des enfants et stimuler leur résilience en situation de crise. Ils doivent également être offerts par du personnel formé à l'écoute, **soucieux des besoins des enfants et des familles en situation de pauvreté** et attentif à les placer au cœur de leur action.

- Il est essentiel:

- *de garantir que tous les enfants, indépendamment du statut professionnel de leurs parents, aient accès à **des services de prise en charge et d'éducation de la petite enfance** de qualité, essentiels pour le développement de l'enfant et sa réussite scolaire. Pareils services permettent de compenser les difficultés économiques et de poser les bases du développement futur de l'enfant;*
- *de mettre en place **des services efficaces d'aide et d'intervention auprès de la petite enfance**, dans le but de repérer rapidement les enfants et les familles en difficultés et de les aider à dépasser les obstacles au développement de l'enfant. Très souvent, l'intervention précoce a une influence positive sur le reste de la vie. Ces services peuvent comprendre la création de centres familiaux dans les communautés en difficultés ou des visites généralisées pré- et post-natales par des infirmières et/ou des assistants sociaux.*

3) Encourager la participation des enfants et des familles

Les enfants ont le **droit d'être entendus et de participer aux décisions** qui les concernent, aussi bien individuellement que collectivement. En outre, il est essentiel de **concevoir des politiques et des programmes** volontaristes qui encourageront leur participation.

[voir par exemple, la Présidence belge de l'Union européenne de 2010 et la recommandation de la CE: "Investing in children - breaking the cycle of disadvantage", 2013]